

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■								
		a1	agriculture et pisciculture		■(a)							
		f1	foresterie et sylviculture			■						
		p1	communautaire récréatif				■					
		u1	utilité publique légère					■				
		LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	1	1	0	0				
Nombre de logements	max.		1	1	0	0						
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■	■							
	Jumelée											
	Contiguë											
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	--						
	Largeur minimum	(m)	7	7	7	--						
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	67	--						

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	4000	20000	20000	--				
	Largeur minimum	(m)	50	50	50	--				
	Profondeur minimum	(m)	60	60	60	--				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	10	10	--			
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--			
		Latérale minimum	(m)	5	5	5	--			
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	10	--			
		Arrière minimum	(m)	10	10	10	--			
		Espace naturel	(%)	60	40	40	--			
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,20	0,20	0,20	--				
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--				
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--				

DISPOSITIONS SPECIALES		(3)	(1)	(4)				
		(5)	(2)	(5)				



ZONE:	Ru 972
	<i>Rurale</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) excluant la pisciculture

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Les établissements de production animale ne peuvent contenir plus de 50 unités animales
(2) Les établissements de production animale relative aux suidés, anatidés, gallinacés et les petits animaux à fourrure, notamment les visons et renards ne peuvent contenir plus de 15 unités animales.
(3) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
(4) PIIA 011 - Abattage d'arbres et entretien des boisés
(5) PIIA 002 - Implantation en montagne : vise un sommet et un versant seulement

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	972
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:		